

Présents : HERFELD Marie-Laurence, *Maire*

BIRCK Jean-Claude, BUHAJEZUK Christelle, DEGRANGE Fabien, GAILLOT Jean-Luc, PETIT Kathy-Anne, SANSALONE Carmelo, *Adjoint et conseiller délégué*, ARCELLA Véronique, AUBERTIN Yannick, BARONI Alice, BURY Sébastien, DUCLOS Benjamin, DIAS Bruno, FURLAN Régis, GEISSLER Gérard, GIULIANI Véronique, HOSY Angeline, KIRBACH Alexandra, MANGEOL Denis, SIMON Malika, TERVER Anne, *conseillers municipaux*.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

MANGIN Célia représentée par DIAS Bruno
PELTRE Stéphane représenté par GEISSLER Gérard

Le secrétariat a été assuré par : Kathy-Anne PETIT

Affaires inscrites à l'ordre du Jour

- Approbation du compte-rendu du précédent conseil du 22 juin 2021.
1. Modification des circonscriptions territoriales de l'église.
 2. Convention relative à la gestion et à l'entretien des routes départementales sur le territoire de la commune.
 3. Correction du montant du loyer pour l'appartement F3.
 4. Fixation du prix de l'are de terrain rouge section 3 parcelle 958.
 5. Fixation de la location de mise à disposition terrain communal pour dépôt matériel.
 6. Indemnité stagiaire école.
 7. Recouvrement charges appartements communaux et crèche « Les Primevères ».
 8. Mise en œuvre du nouveau budget M57 au 01/01/2023.
 9. Adhésion à la convention de participation pour des risques de prévoyance – Contrat 2021-2026.
 10. Constitution d'une provision pour dépréciation des actifs circulants – ouverture des crédits.
 11. Divers.

Point 1 : Modification des circonscriptions territoriales de l'église.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, émet un avis favorable au rattachement de la commune d'Erckartwiller à la paroisse de Weinbourg ainsi qu'à la modification des ressorts des consistoires de La Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller que ce rattachement entraîne.

Il émet également un avis favorable au changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue — Moselle.

Point 2 : Convention relative à la gestion et à l'entretien des routes départementales sur le territoire de la commune.

Concernant l'emplacement des panneaux d'agglomération situés au droit des Routes Départementales n° 1 et n° 653 sur le territoire de la commune

Entendu les termes de la convention relative à la gestion et à l'entretien des Routes Départementales,
Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à **l'unanimité**, autorise madame le maire à signer ladite convention.

Point 3 : Correction du montant du loyer pour l'appartement F3.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à **22 voix pour** et **1 abstention**, décide de fixer le montant du loyer de l'appartement type F3 à **800 € mensuels** + provisions sur charges mensuelles de 55 €.

Point 4 : Fixation du prix de l'are de terrain rouge section 3 parcelle 958

Concernant le projet de vente d'un terrain aux riverains du lotissement situé entre la rue du XXe Corps Américain et la boucle Michel Rodange pour extension de leur propriété,
Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à **l'unanimité**, décide de fixer le prix de vente au m² à 20 € - section 3 parcelle 958 et autorise le maire à signer les documents y afférents.

Point 5 : Fixation de la location de mise à disposition terrain communal pour dépôt matériel

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à **l'unanimité**, autorise le maire à mettre à disposition la parcelle 1081 section 03, à fixer le montant du loyer à 3200 € l'année, à sursoir de 2 ans le 1er versement soit au 1^{er} octobre 2023 et à signer la convention avec M. Alves Jorge.

Point 6 : Indemnité stagiaire école.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à **l'unanimité** décide le versement d'une gratification de 1000 € à M. CAVAIOTTI Thomas de l'enseignement supérieur accueilli dans la collectivité pour services rendus à la collectivité ;

Point 7 : Recouvrement charges appartements communaux et crèche Les Primevères.

Prix de l'eau :

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à **l'unanimité** décide d'autoriser le maire à procéder au recouvrement de la charge de l'eau auprès des occupants de logements communaux sur la base du prix du m³ d'eau. Le prix du m³ d'eau est fixé à **4.5925 €** toutes taxes comprises.

Récupération du coût d'entretien des chaudières :

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à **l'unanimité** décide du principe de recouvrement annuel de l'entretien des chaudières auprès des locataires communaux au prix de **147.25 € TTC** par chaudière,

Récupération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères :

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à **l'unanimité** du principe de recouvrement annuel du coût de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères auprès des locataires communaux selon le taux de 11.13 % en 2020 et les bases déterminées par l'état.

Point 8 : Mise en œuvre du nouveau budget M57 au 01/01/2023.

La direction générale des collectivités locales et la direction générale des finances publique ont élaboré une nouvelle instruction budgétaire et comptable le référentiel M57. Sans attendre l'échéance de 2024, les collectivités peuvent adopter le M57 sur option.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à **l'unanimité**, décide d'anticiper l'adoption du référentiel M57 au **1^{er} janvier 2023**.

Point 9 : Adhésion à la convention de participation pour des risques de prévoyance – Contrat 2021-2026.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à **l'unanimité**, fait adhérer la commune de Manom à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM.

Le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2021 au 31/12/2026 et **décide** que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base + NBI et que la participation financière mensuelle par agent sera de 5 € brut

Point 10 : Constitution d'une provision pour dépréciation des actifs circulants (créance irrécouvrable) – ouverture des crédits.

Constitution d'une provision :

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de constituer une provision pour dépréciation des actifs circulants d'un montant de 101,95 € selon l'état de provisionnement des créances.

Ouverture des crédits :

Décision modificative liée à la constitution d'une provision pour dépréciation des actifs circulants :

| Compte | Libellé | Montant |
|-------------|---|------------|
| 6817 | Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants | 101.95 € |
| 020 | Dépenses imprévues | - 101.95 € |

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide la modification du budget telle que rapportée dans le tableau ci-dessus.

Point 11 : Divers

Aucun point divers n'est ajouté.

La séance a été levée à 21h50.